

Synthèse 4

La gestion des données personnelles – p. 58

1. L'organisation des données personnelles

1.1. Les données personnelles

Le règlement sur la protection des données oblige une protection des données personnelles et particulièrement en ce qui concerne les données sensibles. Celles-ci concernent les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, l'appartenance syndicale, la vie ou l'orientation sexuelle, le numéro de Sécurité sociale, les condamnations pénales ou les infractions, les convictions religieuses, philosophiques, la génétique et la santé.

1.2. La GED (gestion électronique des documents)

Un logiciel de gestion électronique des données permet :

- d'organiser, de classer, de hiérarchiser les documents papier, mail, PDF... ;
- de valider de façon dématérialisée ;
- de sécuriser les documents et de protéger les données ;
- d'avoir accès à ces données en tous lieux.

2. Le traitement des données personnelles

La Commission nationale de l'informatique et des libertés impose aux entreprises six principes à respecter lors du traitement des données par l'entreprise, six bons réflexes :

- ne collecter que les données vraiment nécessaires ;
- être transparent ;
- organiser et faciliter l'exercice des droits des personnes ;
- fixer des durées de conservation ;
- sécuriser les données et identifier les risques ;
- inscrire la mise en conformité dans une démarche continue.

3. La tenue d'un registre des activités de traitement des données personnelles

Le RGPD oblige les entreprises à tenir un registre des activités de traitement. Ce document permet de détailler, à partir des données collectées, leur finalité, leur catégorie, la durée de conservation et leurs destinataires.